

Recueil des actes administratifs

— n° 568

30 janvier 2026

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2025-12-11-5-1-CFVU du 11 décembre 2025 approuvant la mise en place d'un congé menstruel étudiant à compter de 2026-2027

Arrêtés

Arrêté n° 2026-007 du 14 janvier 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2026-012 du 16 janvier 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « RADAR »

Arrêté n° 2026-013 du 16 janvier 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « BOUEE BLEUE » pour le projet « FACINE »

Arrêté n° 2026-014 du 16 janvier 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « BOUEE BLEUE » pour le projet « ATLANTHROPIA »

Arrêté n° 2026-015 du 16 janvier 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « BLAIROUDEURS » pour le projet « EXPOSITION DUALITE »

Arrêté n° 2026-016 du 16 janvier 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « ASUR» pour le projet « SEVEN'S »

Arrêté n° 2026-017 du 16 janvier 2026 portant attribution d'une subvention à l'association « S-LAB » pour le projet « ZERO 1 »

Arrêté n° 2026-019 du 20 janvier 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

**Délibération n° 2025-12-11-5-1 du 11 décembre 2025
approuvant la mise en place d'un congé menstruel
étudiant à compter de 2026-2027**

Séance du 11 décembre 2025

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

ADOpte la mise en place d'un congé menstruel de maximum 15 jours par année universitaire non reportables d'une année sur l'autre, pour les personnes menstruées étudiantes inscrites au titre de la formation initiale valable sur les enseignements et les examens à compter de la rentrée universitaire 2026-2027, dont les modalités seront précisées ultérieurement, le cas échéant, dans le règlement des études de l'année universitaire 2026-2027.

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2025.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

**Arrêté n° 2026-007 du 14 janvier 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collégium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de
pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de
La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 2.3.3 intitulé « Service budget et finances » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégué	Service	CRB	SO	Sous SO
LAUDY	KAREN	RESPONSABLE SERVICE BUDGET ET FINANCES	COLLEGIUM	CRB01	PPI	
				CRB10	CDA	
				CRB14	PPI ALTERNANCE	

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.3.3 intitulé « Affaires financières hors certification » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégué	Service	CRB	SO	Sous SO
GOBIN	MARIE-CHRISTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB14	PPI ALTERNANCE	

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 4.4.2 intitulé « Départements d'enseignement de l'Institut universitaire de technologie » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégué	Service	CRB	SO	Sous SO
GAUGUE	ALAIN	CHEF DU DÉPARTEMENT RetT	IUT	CRB14	CFA IUT	BUT 3 RT CYB

Article 2 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont supprimées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 2.1.6 intitulé « Direction du Pôle Licences Collégium » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du déléguétaire	Service	CRB	SO	Sous SO
DE VIRON	OLIVIER	DIRECTEUR DU POLE LICENCES COLLEGIUM	POLE LICENCES COLLEGIUM	CRB04	PFC	DU COLLEGIUM OPB
						DU COLLEGIUM PHOTO
SALAVILLE	NADEGE	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	POLE LICENCES COLLEGIUM	CRB04	PFC	DU COLLEGIUM OPB
						DU COLLEGIUM PHOTO

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 2.3.3 intitulé « Service budget et finances » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du déléguétaire	Service	CRB	SO	Sous SO
KAREN	LAUDY	RESPONSABLE SERVICE BUDGET ET FINANCES	COLLEGIUM	CRB01	PPI	
				CRB10	CDA	
				CRB14	PPI ALTERNANCE	
LAUDY	KAREN	RESPONSABLE SERVICE BUDGET ET FINANCES	COLLEGIUM	CRB04	PFC	DU COLLEGIUM OPB
					PFC	DU COLLEGIUM PHOTO

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.3.3 intitulé « Affaires financières hors certification » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du déléguétaire	Service	CRB	SO	Sous SO
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB14		

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 14 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-012 du 16 janvier 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « LA
SAUCE CULTURELLE » pour le projet « RADAR »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-
321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du
conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 720 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour soutenir
le projet étudiant intitulé : RADAR

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 720 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-013 du 16 janvier 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « BOUEE
BLEUE » pour le projet « FACINE »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-
321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du
conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association BOUE BLEUE pour soutenir le
projet étudiant intitulé : FACINE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 1 200 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-014 du 16 janvier 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « BOUEE
BLEUE » pour le projet « ATLANTHROPIA »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-
321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du
conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association BOUE BLEUE pour soutenir le
projet étudiant intitulé : ATLANTHROPIA

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 1 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-015 du 16 janvier 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association
« BLAIROUDEURS » pour le projet « EXPOSITION
DUALITE »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 292 euros est attribuée à l'association BLAIROUDEURS pour soutenir le projet étudiant intitulé : EXPOSITION DUALITE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 292 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-016 du 16 janvier 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « ASUR»
pour le projet « SEVEN'S »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-
321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du
conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 600 euros est attribuée à l'association ASUR pour soutenir le projet
étudiant intitulé : SEVEN'S

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 600 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-017 du 16 janvier 2026 portant
attribution d'une subvention à l'association « S-LAB »
pour le projet « ZERO 1 »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-
321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du
conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association S-LAB pour soutenir le projet
étudiant intitulé : ZERO 1

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 2 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-019 du 20 janvier 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collégium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de
pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de
La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement,

ARRÈTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.3.3 intitulé « Affaire
financières hors certification » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du déléguant	Service	CRB	SO	Sous SO
PALLUEAU	AMELIE	RESPONSABLE DU SERVICE PILOTAGE BUDGETAIRE	LUDI	CRB12	LRTZC LUDI	
TESSIER	CLAIRE	RESPONSABLE EQUIPE EXECUTION FINANCIERE	LUDI	CRB12	LRTZC LUDI	

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 20 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard